

MES COTISATIONS APPRENTI 2024

CONTEXTE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. Défini par le Code du travail, il permet de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle.

L'apprenti doit avoir entre 16 et 29 ans révolus sauf dérogations particulières. Le contrat est conclu pour la durée du cycle de formation (entre 1 et 3 ans en fonction du type de métier ou du diplôme) sauf pour les travailleurs handicapés (4 ans maximum).

REMUNERATION

Dans le cadre de son contrat d'apprentissage, l'apprenti perçoit un salaire qui correspond à un pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) calculée sur la base de 151,67 fois le taux horaire (11,88 € au 1^{er} novembre 2024) ou du salaire minimum conventionnel (SMC) lorsque celui-ci est plus élevé.

Ce pourcentage évolue en fonction de l'âge de l'apprenti et de son ancienneté dans l'entreprise.

TABLEAU DES REMUNERATIONS AU 1^{er} NOVEMBRE 2024

Durée du contrat d'apprentissage	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans		26 ANS ET +	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année	27% du SMIC	486,49 €	43% du SMIC	774,77 €	53% du SMIC	954,95 €	100% du SMIC	1 801,80 €
2ème année	39% du SMIC	702,70 €	51% du SMIC	918,92 €	61% du SMIC	1 099,10 €		
3ème année	55% du SMIC	990,99 €	67% du SMIC	1 207,21 €	78% du SMIC	1 405,40 €		

Les rémunérations des apprentis bénéficient de la réduction générale des cotisations patronales, étendue aux cotisations de retraite complémentaire obligatoire.

Cette réduction générale est applicable à tous les employeurs.

L'exonération de la part salariale des cotisations de retraite complémentaire est limitée à 79% du SMIC (soit 1 801,80 euros au 1^{er} novembre 2024).

Depuis le 1er janvier 2021, l'exonération de la part salariale de la retraite complémentaire a été étendue aux cotisations ayant un taux supérieur aux taux de droit commun.

L'exonération est totale sur les cotisations CFC, CESA, APASCA et solidarité-prévention.